

RENTÉE DU TRANSPORT PUBLIC 16-22 SEPTEMBRE 2023

RÈGLEMENT | Jeu-concours

#jeprendslestransportspulics!

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

1.1. Le GIE Objectif transport public, dont le siège social est situé au 38, rue des Bourdonnais 75001 Paris, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro C 483 192 340 et représenté par son président, Marc Delayer, souhaite organiser un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dans les conditions prévues au présent règlement.

1.2. Le jeu-concours, intitulé « #jeprendslestransportspulics », se déroulera du lundi 11 septembre 2023 à 9h00 au lundi 25 septembre à minuit. Les gagnants seront désignés par tirage au sort le mardi 26 septembre 2023.

ARTICLE 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne de plus de 16 ans révolus au moment de la participation au jeu-concours, résidant en France, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il sera attribué quatre lots par tirage au sort.

2.4. En concourant, les participants acceptent que leur photo soit éventuellement utilisée ultérieurement par le GIE Objectif transport public à des fins de communication.

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU-CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Ce jeu-concours se déroule exclusivement sur le réseau social Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1.

3.2. Le jeu-concours est ouvert aux personnes de plus de 16 ans.

3.3. Pour concourir, les participants devront poster sur leur profil (public) une photo d'eux-mêmes dans les transports publics ou dans une de leurs nombreuses stations, arrêts, gares. Le moyen de transport devant rester identifiable sur la photo.

Les participants devront légender cette photo avec le hashtag "#jeprendslestransportspublics » et taguer dessus le compte Instagram de la Rentrée du Transport Public @rentreetp .

3.4. Chaque participant peut poster jusqu'à 3 photos.

3.5. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter l'un des lots.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4.1. L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant posté une photo.

4.2. Un tirage au sort sera effectué le mardi 26 septembre.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

1^{er} Prix : Un vélo électrique

2^{ème} prix : Un vélo mécanique

3^{ème} et 4^{ème} prix : un abonnement annuel au réseau de transport public dans le lieu de résidence des deux gagnants, utilisable pour l'année 2023-2024 ou reportable à l'année suivante.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

6.1. L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé sur Instagram le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

6.2. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce message privé sur Instagram et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce message privé, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué.

6.3. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

- 7.1. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.
- 7.2. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.
- 7.3. L'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.
- 7.4. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.
- 7.5. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.